



Assemblée générale

UN LIBRARY

1987 01 12

UN/SA COLLECTION

PROVISOIRE

A/42/PV.99

12 janvier 1988

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 99e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 21 décembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Expression de condoléances à l'occasion de la catastrophe survenue dans les Philippines

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Cinquième Commission [12]
(suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [41]

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [43]

Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 : rapport de la Cinquième Commission [114]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 : rapport de la Cinquième Commission [115]

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [116]

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [117]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [118]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [119]

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission [122]

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [123]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [124]

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [125] (suite) :

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;

c) Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents : rapport de la Cinquième Commission

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite) :

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection : Note du Président de l'Assemblée générale

Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [28]

Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire, aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste [35]

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [44]

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [45]

Question de Chypre [46]

Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq [47]

Nominations en instance

Suspension de la session

Déclaration du Président

La séance est ouverte à 15 h 50.

EXPRESSION DE CONDOLEANCES A L'OCCASION DE LA CATASTROPHE SURVENUE DANS LES PHILIPPINES

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant d'examiner les points inscrits à notre ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, exprimer au Gouvernement et au peuple des Philippines ainsi qu'aux familles des victimes nos sincères condoléances à l'occasion des pertes tragiques de vies humaines entraînées par la collision en mer d'un transbordeur de passagers et d'un pétrolier survenue hier soir. Je suis certain que tous les pays représentés dans cette salle partagent ces sentiments.

M. MENDEZ (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple des Philippines, ma délégation vous remercie très sincèrement des paroles aimables que vous venez de prononcer au nom des membres de l'Assemblée générale à l'occasion de la collision catastrophique d'un transbordeur de passagers et d'un pétrolier et des pertes tragiques de vies humaines qui en ont résulté. Je ne manquerai pas de transmettre à S. E. la Présidente Corazón C. Aquino les condoléances de la communauté mondiale. L'intérêt que vous avez manifesté en cette occasion sera une source de consolation pour les familles des victimes.

Je tiens une fois de plus à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier cette auguste assemblée.

POINTS 12 (suite), 41, 43, 114 A 119, 122 A 124 ET 125 (suite) b) ET c)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/888)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/908)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/909)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/880)

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/910)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/881)

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/882)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/883)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/884)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/885)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/886)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/887)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (A/42/879)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN;

c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Félix Aboly-Bi-Kouassi, de la Côte d'Ivoire, de présenter les rapports de cette commission en une seule intervention.

M. ABOLY-BI-KOUASSI (Côte d'Ivoire), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen à la présente séance 13 rapports de la Cinquième Commission.

Le premier rapport a trait au point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social". Le rapport de la Cinquième Commission figure au document A/42/888, au paragraphe 4 duquel la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui prend acte des chapitres I, IV (sect. I), V (sect. A), VI (sect. C et E), VII et VIII du rapport du Conseil économique et social.

Le deuxième rapport est relatif au point 41 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Le rapport de la Cinquième Commission figure sous la cote A/42/908. Il faut dire ici que l'examen de ce point a fait l'objet de plusieurs longs débats, aussi bien au cours des séances officieuses qu'au cours des séances officielles de la Cinquième Commission. A sa 67e séance, la Cinquième Commission a adopté, sans procéder au vote, un projet de résolution sur la mise en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, tel qu'il est recommandé à l'Assemblée générale au paragraphe 8 de ce rapport.

Le projet de résolution invite tous les Etats Membres à donner la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies, notamment en s'acquittant des obligations financières que leur impose la Charte. Le projet prie également le

M. Aboly-Bi-Kouassi

Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les recommandations formulées dans la résolution 41/213 - recommandations qui sont de son ressort -, de demander l'accord de l'Assemblée générale avant de déroger à une recommandation approuvée.

S'agissant de l'application de l'alinéa a) du paragraphe 10 de ce projet de résolution, et au cas où il serait adopté par l'Assemblée générale, le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies a indiqué comment le Secrétariat interprétait cet alinéa, et le Président de la Cinquième Commission a formulé une opinion juridique résultant de ses consultations avec le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies. Cette opinion se lit comme suit :

"L'alinéa a) du paragraphe 10 fournit des directives au Secrétaire général en vue de l'exécution de projets de construction d'installations de conférence des Nations Unies. Il y est dit que l'Assemblée a été saisie de la recommandation 5 du Groupe des Dix-Huit et qu'elle a également été saisie et a pris connaissance du rapport du Secrétaire général figurant au document A/C.5/42/4 et contenant les vues de ce dernier sur la question.

Après avoir pris connaissance de ce document, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à entreprendre, comme il en a été prié, l'exécution des deux projets qu'elle a approuvés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213, étant par ailleurs entendu qu'aucun crédit additionnel ne serait demandé à cet effet pour l'exercice biennal 1988-1989. En d'autres termes, l'expression 'prend acte' à l'alinéa a) du paragraphe 10 s'entend au sens qu'elle a habituellement dans son contexte, compte tenu de ses but et objectif, comme c'est le cas pour tout terme ou expression employés dans un instrument législatif. L'interprétation dépend initialement de la formulation utilisée et s'il subsiste une incertitude quant aux circonstances dans lesquelles le texte a été rédigé et en définitive, bien entendu, de l'intention de l'organe qui adopte l'instrument. Dans le cas présent, 'prend acte' signifie que l'Assemblée a lu le rapport du Secrétaire général et en a pris connaissance, sans l'approuver ni le désapprouver.

En résumé, l'interprétation sera la suivante. Le Secrétaire général a reçu pour instructions d'entreprendre les travaux nécessaires, dans les limites des fonds disponibles au compte 'travaux de construction', de façon à pouvoir fournir au Comité consultatif pour les questions administratives et

M. Aboly-Bi-Kouassi

budgétaires et à l'Assemblée générale en temps voulu les informations techniques et financières qui seront nécessaires pour justifier toute nouvelle allocation de ressources au titre des deux projets qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée générale."

Ici, il faut par ailleurs attirer l'attention de l'Assemblée sur l'annexe au document A/42/908, portant sur le Fonds de réserve. Cette annexe contient les critères d'utilisation du Fonds et la période de couverture de ce fonds, qui sera mis en oeuvre au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

Le rapport suivant de la Cinquième Commission est relatif au point 43 de l'ordre du jour, "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies". Le rapport figure au document A/42/909. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui réaffirme l'obligation qu'impose la Charte des Nations Unies à tous les Etats Membres de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et effectivement toutes les contributions mises en recouvrement auprès d'eux.

M. Aboly-Bi-Kouassi

En outre, dans le projet de résolution, l'Assemblée prie le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec le Secrétaire général et les présidents des groupes régionaux, de continuer à envisager la possibilité de convoquer de nouveau la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale à une période appropriée de 1988, pour examiner la situation financière de l'Organisation. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote.

Le rapport suivant a trait au point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987". Il figure au document A/42/880. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, et, au paragraphe 10, deux projets de décision.

Le projet de résolution I comprend deux parties, A et B : dans la partie A figure le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987, qui s'élève à 1 711 801 200 dollars; et, dans la partie B, figure le montant définitif des recettes approuvées pour l'exercice biennal 1986-1987, qui s'élève à 304 745 100 dollars.

Le projet de résolution II porte sur les conditions de voyage par avion. Dans ce projet, l'Assemblée décide qu'à l'exception du Secrétaire général et des chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, quiconque voyage aux frais d'organismes et de programmes des Nations Unies et était précédemment autorisé à voyager en première classe ne pourra désormais prétendre voyager que dans la classe immédiatement inférieure à la première classe. Toutefois, l'Assemblée autorise le Secrétaire général à déroger à la règle lorsqu'il jugera bon de le faire en autorisant les voyages en première classe, cas par cas.

Le rapport suivant de la Cinquième Commission, contenu dans le document A/42/881, a trait au point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes". La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 39 de ce rapport.

Pour ce qui est du point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission figure au document A/42/882. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, A et B.

M. Aboly-Bi-Kouassi

Dans le projet de résolution A, l'Assemblée réaffirme sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies. Elle prie le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser ponctuellement et en totalité leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

Le point 118 de l'ordre du jour concerne la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point fait l'objet du document A/42/883. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et, au paragraphe 10, un projet de décision.

Le rapport qui porte sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", fait l'objet du document A/42/884. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, et, au paragraphe 10, un projet de décision.

Le rapport suivant, contenu dans le document A/42/885, a trait au point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel". Au paragraphe 19 de ce rapport figurent deux projets de résolution, et, au paragraphe 20, un projet de décision. Dans le projet de résolution II A, relatif à la composition du Secrétariat, l'Assemblée prie le Secrétaire général, chaque fois que des postes soumis à la répartition géographique sont à pourvoir, de faire tout son possible pour recruter des nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés et des candidats ayant réussi aux concours nationaux, en prenant également en considération le paragraphe 4 de la résolution 41/206 A.

Dans le projet, l'Assemblée réaffirme en outre que, lorsqu'il nomme des fonctionnaires aux échelons supérieurs du Secrétariat, le Secrétaire général devrait toujours s'efforcer de nommer un national d'un pays autre que celui du fonctionnaire qui occupait le poste considéré, afin de renforcer le principe de la

M. Aboly-Bi-Kouassi

rotation aux échelons supérieurs du Secrétariat, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles, dans le cadre du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

Dans le projet de résolution C sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, l'Assemblée prend acte du rapport du Secrétaire général et des efforts qu'il continue de déployer pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat, ainsi que de sa décision de proroger pour une période de six mois le mandat du Bureau de la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Elle invite en outre le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à l'Assemblée générale lors de cette session et dans les autres organes intergouvernementaux intéressés, à revoir la situation à la fin de cette période et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application suivie du programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies" fait l'objet du document A/42/886. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution, intitulé "Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale".

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies", figure au document A/42/887. Le projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption figure au paragraphe 8 de ce rapport.

J'en viens au point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient" : sous-points b) "Force intérimaire des Nations Unies au Liban" et c) "Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents". Dans le rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point, contenu dans le document A/42/879, figurent, au paragraphe 8, deux projets de résolution, le premier intitulé "Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban" et le second "Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents".

M. Aboly-Bi-Kouassi

Enfin, j'en arrive au dernier rapport de la Cinquième Commission pour cet après-midi, qui figure au document A/42/910 et porte sur le point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1988-1989". Il a retenu l'attention de la Cinquième Commission pendant pratiquement toute la session et pour cause : c'est cette année que doit être adopté le budget-programme.

M. Aboly-Bi-Kouassi

Les recommandations de la Cinquième Commission au titre de ce point figurent dans la partie V de ce rapport et consistent en quatre projets de résolution recommandés pour adoption par l'Assemblée générale au dernier paragraphe.

En gros, pour ce projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, la Commission recommande d'ouvrir des crédits d'un montant brut de 1 769 586 300 dollars et d'approuver les prévisions de recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel d'un montant de 66 310 300 dollars. En conséquence, le montant net des dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989 est estimé à 1 703 276 000 dollars. La Commission recommande en outre que le montant du Fonds de roulement soit fixé à 100 millions de dollars. Un montant estimatif de 271 019 900 dollars est recommandé pour les contributions du personnel à virer au cours de l'exercice biennal 1988-1989 au Fonds de péréquation des impôts. La Cinquième Commission a approuvé ce budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 avec très peu d'abstentions.

J'ai le plaisir, au nom de la Cinquième Commission, de recommander à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution contenus dans les rapports que je viens de présenter.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Comme le montrent les compte rendus officiels, les délégation ont fait connaître leur position sur cette recommandation lors des séances de la Cinquième Commission.

Je voudrais rappeler aux Membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en Commission.

Le Président

L'Assemblée examinera maintenant, au titre du point 12 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission traitant des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission (A/42/888).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision contenu au paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de recommander ce projet de décision à l'Assemblée générale pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée examinera à présent le point 41 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée est saisie à ce propos du rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/42/908.

L'Assemblée fera porter son attention sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/42/908). La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/211)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 41 de notre ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport suivant de la Cinquième Commission, relatif au point 43 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" (A/42/909). L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/212).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné la requête contenue au paragraphe 3 de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, le Président de l'Assemblée, en consultation avec le Secrétaire général et les Présidents des groupes régionaux, continuera d'envisager la possibilité de convoquer

Le Président

à nouveau la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, à un moment opportun en 1988, pour examiner la situation financière de l'Organisation.

Nous allons maintenant nous pencher sur le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987" (A/42/880).

L'Assemblée va se prononcer sur deux projets de résolution et deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission aux paragraphes 9 et 10 de son rapport (A/42/880). Nous nous tournerons tout d'abord vers le projet de résolution I concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 - montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987. Le projet de résolution I a été adopté sans opposition à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/213).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II relatif aux conditions de voyage par avion a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/214).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant aux projets de décision contenus au paragraphe 10 du rapport A/42/880. Le projet de décision I, intitulé "Emploi d'experts, de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts" a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Enfin, nous passons au projet de décision II, intitulé "Organisation et méthodes pour les voyages officiels", adopté lui aussi sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 114 de notre ordre du jour.

Le Président

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport (A/42/881) de la Cinquième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour, "Planification des programmes".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 39 de son rapport, que la Cinquième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/215).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport (A/42/882) de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations qui figurent au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission. Le projet de résolution A est intitulé "Crise financière", et le projet B est intitulé "Emission de timbres-poste spéciaux". Ces deux projets de résolutions ont été adoptés par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 42/216 A).

Le projet de résolution B est adopté (résolution 42/216 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/42/883) de la Cinquième Commission sur le point 118 de l'ordre du jour, "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations figurant aux paragraphes 9 et 10 du rapport de la Cinquième Commission. La Commission a adopté sans vote le projet de résolution qui figure au paragraphe 9, intitulé "Possibilité de créer un tribunal administratif unique".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/217).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision figurant au paragraphe 10 du rapport de la Commission a été adopté par cette dernière sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport (A/42/884) de la Cinquième Commission sur le point 119 de l'ordre du jour, "Corps commun d'inspection".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du rapport de la Cinquième Commission. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/218).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport a également été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Nous allons aborder maintenant le rapport (A/42/885) de la Cinquième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 19 et 20 du rapport de la Cinquième Commission. Nous commencerons par quatre projets de résolution figurant au paragraphe 19 du rapport. Le projet de résolution I s'intitule "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/219).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux projets de résolution II A, B et C, qui traitent des "Questions relatives au personnel".

Le projet de résolution II A est intitulé "Composition du Secrétariat". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II A est adopté (résolution 42/220 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les projets de résolution II B et C concernent respectivement l'administration de la justice au Secrétariat et l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Les deux textes ont été adoptés par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ces projets de résolution.

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 42/220 B).

Le projet de résolution II C est adopté (résolution 42/220 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant aborder le projet de décision qui figure au paragraphe 20 du rapport A/42/885. Ce projet s'intitule "Modifications du règlement du personnel". Il a été adopté à la Cinquième Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter également ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée vient de terminer l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/42/886) de la Cinquième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution figurant dans ce paragraphe a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/221).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour, "Régime des pensions des Nations Unies" (A/42/887).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 8 dudit rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/222).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur les sous-points b) et c) du point 125 de l'ordre du jour, relatifs respectivement au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et au réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/42/879).

Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 8 de ce rapport.

Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne.

S'abstiennent : Angola, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Pologne, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique.

Par 133 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/223).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Bénin, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique.

Par 133 voix contre 3, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/224).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 125 b) et c) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 115 de l'ordre du jour, relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/910).

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations figurant au paragraphe 68 du rapport de la Cinquième Commission. Pour le moment, l'on trouvera le texte de ces recommandations au document A/C.5/42/L.9, partie II, Add.1, partie III et Corr.1 et partie IV et Corr.1 et Add.1.

L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution I, qui se trouve à la partie IV du document A/C.5/42/L.9 et se compose de huit sections.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/225).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux projets de résolution II A, B et C, qui se trouvent également au document A/C.5/42/L.9 (partie IV) et concernent le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Le projet de résolution II A concerne l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1988-1989. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon.

Par 146 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 42/226 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II B, intitulé "Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1988-1989". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 42/226 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II C est intitulé "Exécution du budget pour l'année 1988". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II C sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II C est adopté (résolution 42/226 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, qui figure au même document, et qui est intitulé "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/227).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Enfin, nous passons au projet de résolution IV, qui figure également au document A/C.5/42/L.9 (Partie IV) et qui porte sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989. La Cinquième Commission a adopté également le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/228).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du point 115 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Cinquième Commission.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATION AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (A/42/896) :

h) NOMINATION D'UN MEMBRE DU CORPS COMMUN D'INSPECTION : NOTE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi qu'il ressort de cette note, l'Assemblée générale est appelée, à sa présente session, à nommer une personne pour la durée du mandat restant à courir de M. Nasser Kaddour, de la République arabe syrienne. M. Kaddour a démissionné du Corps commun d'inspection, avec effet au 31 janvier 1988.

Le Président

Conformément à la procédure décrite au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le groupe régional intéressé a été consulté, et il a été décidé de prier la République arabe syrienne de proposer un candidat en remplacement de M. Nasser Kaddour.

A la suite de consultations supplémentaires tenues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, je présente maintenant à l'Assemblée la candidature de M. Adib Daoudy, de la République arabe syrienne, aux fins de sa nomination en qualité de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 27 mai 1988 et venant à expiration le 31 décembre 1992.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ce candidat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi terminé l'examen de l'alinéa h) du point 17 de l'ordre du jour.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que ce point devrait être maintenu à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite maintenir l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE, AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que l'examen de ce point devrait être renvoyé à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : En ce qui concerne ce point, les membres se souviendront que le 18 septembre dernier, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je donne la parole au représentant du Guatemala, qui parlera au nom du Groupe des 77.

M. AGUILAR-HECHT (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du

Groupe des 77, j'aimerais prier l'Assemblée générale de renvoyer l'examen du point 44 de l'ordre du jour intitulé "Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement" à sa quarante-troisième session ordinaire.

Les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 ont réaffirmé leur foi dans le multilatéralisme et leur appui indéfectible à ce concept dans le cadre du système des Nations Unies, instrument le plus approprié de dialogue et de négociation. Ils ont en outre réaffirmé la nécessité d'appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et l'ouverture de négociations globales. Cette requête correspond au désir du Groupe des 77 de rechercher un accord avec ses interlocuteurs des pays développés, qui est le meilleur moyen d'appliquer la résolution 34/138 de l'Assemblée générale.

Le Groupe des 77 regrette que la communauté internationale n'ait pu convenir de l'ouverture de négociations globales, certains pays en développement refusant de répondre à l'appel du Groupe des 77 visant l'ouverture, dans les plus brefs délais, de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. Les pays en développement persistent à croire que cette question est capitale si l'on veut, dans l'intérêt de tous les pays, trouver des solutions adéquates aux problèmes économiques les plus pressants.

Lors de leur huitième sommet, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé la détermination des pays en développement de réclamer des négociations globales, tâche la plus importante de la communauté internationale dans ses efforts pour restructurer les relations économiques internationales, accélérer le développement des pays en développement et renforcer la coopération économique internationale. Cet appel a été lancé et adopté par le Groupe des 77 à New York. A cette occasion le Groupe a également prié les pays développés de faire preuve de la volonté politique nécessaire à l'ouverture des négociations globales.

Conformément à la décision prise par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, reprise dans la déclaration ministérielle de cette année, le Groupe des 77 est bien décidé à arriver à un accord sur l'ouverture des négociations globales et il ne ménagera aucun effort dans ce sens. Nous espérons sincèrement que

M. Aguilar-Hecht (Guatemala)

les pays en développement sauront faire preuve du même esprit de conciliation et de la même volonté de négocier. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible, cette année, d'obtenir un résultat satisfaisant et c'est pourquoi, après avoir consulté plusieurs de nos interlocuteurs des pays développés, nous proposons à l'Assemblée générale de renvoyer cette question à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et de l'inscrire à l'ordre du jour de ladite session.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Camarade Président, j'aimerais tout d'abord me joindre à vous pour exprimer nos sincères condoléances au représentant des Philippines après la douloureuse tragédie qui vient de frapper son pays. Nous lui demandons de transmettre toutes nos condoléances au peuple et au Gouvernement des Philippines ainsi qu'aux familles des victimes.

Les délégations au nom desquelles je prends la parole aujourd'hui - République populaire de Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste tchécoslovaque, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques et République socialiste soviétique d'Ukraine - ont toujours appuyé l'initiative du Groupe des 77 visant l'ouverture, aux Nations Unies, de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.

Notre position à cet égard est immuable, ainsi qu'on l'a souligné au niveau le plus élevé du Gouvernement et du Parti, au sein de l'Organisation du Pacte de Varsovie et du Conseil d'assistance économique mutuelle. Dans le document adopté conjointement en mai 1987 à Berlin par les Etats du Traité de Varsovie sous le titre "Vaincre le sous-développement et instaurer un nouvel ordre économique international", ceux-ci soulignent :

"l'importance de négociations concrètes et efficaces dans le cadre de l'ONU avec la participation de tous les pays, afin de parvenir à une solution juste et globale des problèmes économiques internationaux essentiels." (A/42/354, p. 8)

Forts de cela, nous appuyons la proposition qui vient d'être présentée par le Groupe des 77 tendant à renvoyer l'examen de cette question des négociations globales à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Nous espérons que lors de sa prochaine session l'Assemblée générale verra tous les Etats Membres des Nations Unies manifester la volonté politique nécessaire et que la résolution 34/138 adoptée à l'unanimité sera mise en oeuvre.

Monsieur le Président, c'est sans doute ma dernière déclaration à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale et j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter d'en avoir dirigé les travaux avec succès. Votre vaste expérience, votre énergie et votre impartialité ont assurément permis à la présente session de résoudre un certain nombre de problèmes d'actualité, ce qui contribuera à son tour à renforcer la paix et la sécurité internationales de même que la coopération entre les peuples.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen du point 44 et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Si j'ai bien compris, personne n'a demandé que cette question soit examinée à la présente session.

Puis-je dès lors considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 45 de l'ordre du jour.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de maintenir ce point à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette idée et décide de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'ai reçu une demande tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que tel est le souhait de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

NOMINATIONS EN INSTANCE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A sa 97e séance plénière tenue le 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/207 A, dans le cadre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences". Aux paragraphes 2 et 3 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale décide de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an allant du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 et prie le Président de l'Assemblée générale de maintenir pendant cette période la composition actuelle du Comité, sans que cela constitue un précédent.

Conformément à cette demande, j'ai nommé les Etats suivants pour une nouvelle année, allant du 1er janvier au 31 décembre 1988 : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, RSS de Biélorussie, Chili, Chypre, Egypte, France, République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Indépendamment des questions qui pourraient se poser au sujet de l'ordre du jour et de l'organisation de la session dont l'Assemblée reste saisie, et compte tenu des décisions déjà adoptées aux 28e et 98e séances plénières concernant les points 34 et 136 de l'ordre du jour ainsi que les décisions prises à la présente séance concernant le point 43 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale maintiendra inscrites à son ordre du jour de la quarante-deuxième session les points suivants : point 26, "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales"; point 34, "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et

Le Président

initiatives de paix"; point 43, "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies"; point 46, "Question de Chypre"; point 47, "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq"; point 136, "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois pouvoir dire à juste titre que nos travaux ont été couronnés de succès, pas seulement du point de vue de la quantité, mais aussi et surtout du point de vue de la qualité. Le mérite n'en revient pas à nous seuls. C'est en dernière analyse l'aboutissement des efforts de tous ceux qui oeuvrent pour la paix et la prospérité dans le monde, l'aboutissement des efforts d'hommes d'Etat conscients de leurs responsabilités.

Vous vous en souviendrez peut-être, j'avais dit dans mon discours d'ouverture de la session, le 15 septembre 1987, qu'il existait un potentiel de progrès politique dans des domaines importants et un changement en mieux - à savoir le relâchement des tensions internationales - était certainement possible. Il me semble que la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la période pendant laquelle elle s'est tenue ont marqué un net progrès dans ce sens.

Les 144 points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de cette session avaient trait aux principales questions auxquelles l'humanité est confrontée. Ainsi, la session a sensiblement contribué à la recherche des moyens permettant de résoudre ces questions. Elle a été marquée par des efforts assidus et de plus en plus intenses visant à préserver la paix dans le monde et à renforcer la sécurité internationale, à supprimer le sous-développement et la pauvreté, à régler les tragiques conflits qui font de si nombreuses victimes. Elle a été caractérisée par une meilleure compréhension des problèmes de dimensions mondiales qui se posent à tous les gouvernements et les peuples, et aussi par une meilleure compréhension de la nécessité de relever ensemble ces défis. Il me semble que, face aux réalités de l'ère nucléaire et spatiale, un nouveau mode de pensée politique est apparu qui va de pair avec une nouvelle approche constructive à l'égard de nombreuses questions d'ordre international.

A cette session, nous avons montré que l'Organisation des Nations Unies ne se tient pas à l'écart des événements qui se déroulent dans le monde, bien au contraire : plus que jamais auparavant, les travaux de cette Assemblée sont apparus comme étant en harmonie avec l'évolution des relations internationales et comme

Le Président

ayant avec elle une véritable interaction. La décision prise à point nommé par l'Assemblée générale à sa 46e séance, le 21 octobre 1987, de demander instamment aux Gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique de conclure le plus tôt possible un traité sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte, ainsi que la résolution adoptée à l'unanimité sur la situation en Amérique centrale sont de bons exemples de cette interaction, comme le sont aussi le débat sur la relation entre environnement et développement, l'importante résolution sur la situation économique critique en Afrique et l'action mondiale qui sera menée en commun avec l'OMS pour lutter contre le SIDA et faire des travaux de recherche sur cette maladie.

Le Président

Il est bon de mentionner tout particulièrement la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. C'est un document qui réaffirme les grands principes énoncés dans la Charte de notre Organisation et qui, en même temps, tient compte de réalités nouvelles. Il faut aussi se féliciter de la décision de convoquer une troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Cette décision incitera en effet la communauté internationale non seulement à se consacrer davantage encore à la limitation des armements et au désarmement à un moment où s'intensifient parallèlement les processus de négociation bilatéral et multilatéral, mais aussi à formuler des propositions susceptibles d'exercer une influence positive sur le déroulement et l'issue de la session extraordinaire. Tous les Etats Membres sont invités à apporter à cet effort une contribution constructive.

Les importantes allocutions prononcées par 13 chefs d'Etat et les déclarations faites par les chefs des délégations de 139 Etats Membres, dont 10 chefs de gouvernement et 108 ministres des affaires étrangères, ont brossé un tableau impressionnant des tâches auxquelles la communauté internationale doit faire face. Il est à espérer que l'Organisation des Nations Unies servira de plus en plus de cadre à un dialogue et à des négociations fructueux afin qu'elle puisse contribuer encore davantage à la solution des problèmes internationaux.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire ici que plus d'armes ne signifie pas plus de sécurité, ou que ce qu'il nous faut, c'est davantage de confiance, davantage de désarmement. Nous pouvons dire aujourd'hui que cet appel n'est pas resté entièrement sans écho. L'initiative hardie, et même historique, prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique d'éliminer toute une catégorie d'armes nucléaires sous réserve d'une vérification stricte n'est pas importante uniquement pour l'Europe où les armes en question seront éliminées. Elle montre au monde entier que le désarmement nucléaire est possible. De nouvelles portes ont été ouvertes, les questions de la sécurité, de la stabilité et de la stratégie ont été placées dans un contexte nouveau. Les 62 résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale, dont 24 sans vote, ainsi que la décision que j'ai mentionnée, constituent une contribution importante à ce processus.

Le Président :

En toute logique, la prochaine étape à franchir désormais consiste à libérer une fois pour toutes l'humanité du fléau de la guerre. Sont désormais inscrites à l'ordre du jour de nouvelles mesures de désarmement nucléaire : prévention d'une course aux armements dans l'espace, interdiction des armes chimiques et désarmement classique, toutes questions qui ont acquis une urgence nouvelle. Il est également logique, à mon avis, que les délibérations sur la mise en place d'un système général de paix mondiale et de sécurité internationale conformément à la Charte de Nations Unies trouvent leur place dans ce processus. Naturellement, de nombreuses questions restent à résoudre. En cherchant à y répondre, nous devons faire preuve du même courage que les fondateurs de l'Organisation, en leur temps.

En ce qui concerne les questions économiques, des progrès ont été réalisés au prix de gros efforts. De toute évidence, il continue d'être difficile de parvenir à une entente sur la coopération économique internationale qui tienne dûment compte de la situation spéciale des pays en développement. Le fait que la grande majorité des résolutions sur la question ont été adoptées sans vote devrait toutefois être considéré comme une tendance positive. La résolution sur le problème de la dette extérieure des pays en développement constitue, en l'occurrence, un progrès.

A mon avis, cette session a confirmé qu'il y a non seulement une prise de conscience croissante des dangers émanant des foyers de conflits, mais également un effort accru des peuples cruellement touchés en vue de les éliminer. La première résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, sans qu'il soit procédé à un vote, visait à promouvoir le processus de paix en Amérique centrale. Malheureusement, nous n'avons pas encore réussi à épuiser toutes les possibilités pour parvenir, en ce qui concerne ces conflits, à une entente et finalement à un accord, tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties. Je suis toutefois convaincu qu'avec le temps, nous arriverons à résoudre ces problèmes.

On se rend de plus en plus compte qu'une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP - seul représentant légitime du peuple palestinien - est le seul moyen de parvenir à un règlement pacifique, global et juste du conflit au Moyen-Orient et de la question de Palestine.

La lutte des peuples contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid et pour une Namibie indépendante, que la SWAPO défend, a été réaffirmée.

Le Président

Dans tous les domaines, il faudra régler les problèmes qui se posent aujourd'hui et ceux qui se poseront demain pour assurer l'exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination et au libre choix de leur propre mode de développement dans un monde de paix, sûr et humain. Il en va de même pour les droits de l'homme. Il est encourageant pour la promotion des droits de l'homme partout dans le monde que l'Assemblée générale, à la présente session, ait adopté un certain nombre de résolutions qui établissent clairement l'ampleur et la complexité de cet objectif. Je pense aussi dans ce contexte aux tâches que représentent la prise en considération des aspects sociaux et humains du développement rapide de la science et de la technique, la protection de l'environnement et le développement en tant que tel, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

En ouvrant la quarante-deuxième session, je m'étais déclaré convaincu de la vitalité de l'ONU. La suite de la session a confirmé mes certitudes. Le processus de réformes issu de la résolution 41/213 a commencé à donner des résultats. Il faut que nous poursuivions avec la même détermination, afin de bien préparer l'organisation mondiale à entrer dans la dernière décennie de ce siècle.

Le Président

Dans le bilan de la session qui s'achève, il faut compter les résolutions qui ont été adoptées, près des deux tiers d'entre elles sans avoir été mises aux voix. Je suis persuadé que ces résolutions auront d'autant plus de force que l'on a recherché, bien plus qu'auparavant, le consensus et que l'on est parvenu à fonder de nombreux projets de texte. L'une des conclusions que nous devons tirer est qu'un plus grand nombre de résolutions peuvent être adoptées par consensus si le bon sens, le réalisme et un fructueux effort commun l'emportent sur les intérêts particuliers.

Il faut aussi souligner que cette session s'est beaucoup moins enlisée que les précédentes dans des affrontements agressifs sur les questions à l'ordre du jour. Au contraire, les multiples réunions et entretiens qui se sont tenus dans cette salle même ou ailleurs ont été empreints d'une nette volonté d'entente. Un autre élément très positif est que l'on a évité les débats de procédure superflus dont pâtiennent toujours les travaux de fond.

Etant donné l'ampleur de la tâche et les difficultés financières, nous avons tous réussi un tour de force en achevant la plus grande partie de nos travaux dès la fin de novembre et en ne laissant pour décembre que certaines questions dont l'examen devait se prolonger pour les raisons que l'on sait. Si cela a été possible, c'est grâce à la diligence des commissions, et en particulier de leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, que je tiens à remercier très vivement ici.

On a eu la preuve de l'efficacité d'un grand nombre de bonnes méthodes de travail, par exemple celles consistant à collaborer étroitement avec les délégations pour coordonner le programme de travail de l'Assemblée, à suspendre la règle du quorum en séance plénière et dans les grandes commissions lorsqu'il n'y avait pas de décision à prendre ou à ouvrir à 10 heures du matin les séances plénières et les séances des grandes commissions. Les choses étant ce qu'elles sont, ce n'est pas un mince exploit.

Présider cette session a été pour moi, je tiens à le dire, un honneur et un privilège. Je vous remercie de votre confiance et de votre étroite coopération, grâce auxquelles nous avons pu ensemble mener à bien cette session.

Je tiens à remercier tout particulièrement le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, qui m'a constamment apporté ses conseils et son appui.

Le Président

J'ai vivement apprécié le concours que m'ont apporté les vice-présidents de l'Assemblée, qui ont toujours accepté de bonne grâce de me remplacer à la présidence à n'importe quelle heure ou d'aider aux consultations lorsqu'il y avait des questions difficiles à résoudre.

Je remercie tout spécialement le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. Joseph Verner Reed, et les fonctionnaires de son département. J'ai eu grand plaisir à travailler avec lui. Cette session de l'Assemblée générale aura été mémorable pour lui et pour moi.

Je dois aussi mentionner tout particulièrement la Division des affaires de l'Assemblée générale, qui a accompli sa tâche de façon exemplaire, portant très haut l'éthique de la fonction publique internationale.

Je tiens enfin à remercier le Département des Services de conférence et son Secrétaire général adjoint, M. Wyzner, les interprètes, les traducteurs, les fonctionnaires des conférences et des services de documentation et de dactylographie, de même que tous les fonctionnaires du Département de l'information pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, et tous ceux qui nous ont permis de mener à bien notre tâche. Nos efforts n'auront pas été vains, j'en suis convaincu.

A tous, je présente mes vœux pour les fêtes et je souhaite paix et prospérité pour 1988.

Je prononce la suspension de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 30.